

## DELIBERATION N° 133/2025

Date de convocation : 11/12/2025

Conseillers en exercice : 32

Présents : 26

Votants : 29

### Conseil Communautaire Séance du 18 décembre 2025

<b>Membres présents :</b>			
BALMONT Nicolas	DALEX Jacques	JOSSERAND Stéphanie	PORTIER Julien
BOURNE Hervé	DOMENGE-CHENAL Michèle	JUILIEN Marielle	PRUD'HOMME Philippe
BRACHET Marc	DUMONT-THIOLLIERE Christine	KLEMENCIC Françoise	SCHERMA Sébastien
BRUNET André	DUNAND-CHATELLET David	MATHIEU Anne-Gabrielle	TREMBLAY-GUETTET Jeannie
CARRIER Kelly	FROSSARD Richard	PAGET Marc	VIGNIER Georges
CHATELAIN-CADET Bernard	GAILLARD Claude	PONTHIEU Eric	
CREPEL Yves	GODENIR Laurence	PORTIER Jean Pierre	
<b>Membres excusés avec pouvoir</b>			
BRASSOUD Martine pouvoir à DUMONT THIOLLIERE Christine		CHAPPET Philippe pouvoir à SCHERMA Sébastien	
GONZALES Florence pouvoir à PORTIER Jean-Pierre			
<b>Membres absents excusés</b>			
FERNANDEZ Sophie	JACQUINOD-CARRY Roseline	LUCIANI Michel	

### [DECHETS – Approbation des redevances et prestations appliquées en matière de collecte des déchets pour l'année 2026](#)

*Rapporteur – Monsieur Hervé BOURNE – Vice-président en charge de la valorisation des déchets*

## EXPOSE

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy définit chaque année le montant des tarifs des redevances appliquées pour service rendu en matière de collecte et valorisation des déchets assimilés aux déchets ménagers (déchets issus des activités professionnelles et des collectivités).

Il est proposé en accord avec la Commission Valorisation des Déchets réunie le 02 décembre 2025 de proposer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 les tarifs tels que présentés dans le tableau ci-après pour financer la collecte et le traitement des déchets « assimilés ».

	Taxes	Tarif 2026	Pour mémoire Tarif 2025
Poids PUBLIC	sans	Tarif unique : 12,13 € (simple ou double pesée)	Tarif unique : 12,13€ (simple ou double pesée)
Incinération ordures ménagères résiduelles et assimilées (transport et traitement)	applicable	Tarif SILA +24,38 € HT par tonne	Tarif SILA + 24,30 € HT par tonne
REDEVANCE SPECIALE (RS)			
RS « Déchèterie »			
Unité tarifaire (1 m3)	sans	24,35 €	24,35 €
RS « Bacs »		Le "mètre cube" m <sup>3</sup>	
Ordures Ménagères Résiduelles assimilées	sans	Exemple : bac 750 L = 28,09 € par levage	Exemple : bac 750 L = 26,25 € par levage
		37,45 €	35,00 €

Cartons	sans	Exemple : bac 750 L = 18,46 € par levage	28,00 €	28,00 €
Fermentescibles	sans	Exemple : bac 240 L = 6,72 € par levage	24,61 €	Exemple : bac 240 L = 6,72€ par levage 23,00 €
Emballages	sans	Exemple : conteneur 5 m3= 123,05 € par levage	35,31 €	Exemple : conteneur 5 m3= 115 € par levage 33,00 €
Papiers	sans	Exemple : conteneur 3 m3= 105,93€ par levage	24,61 €	Exemple : conteneur 3 m3= 99 € par levage 23,00 €
Multimatériaux	sans	Exemple : conteneur 5 m3= 123,05 € par levage	19,33 €	Exemple : conteneur 5 m3= 115 € par levage 19,00 €
Verre	sans	Exemple : conteneur 3 m3= 57,99€ par levage		Exemple : conteneur 3 m3= 57 € par levage
<b>RS «Forfaitaire » (cf. Règlement déchets – Titre IV)</b>				
	<b>Taxes</b>	<b>Montant annuel Forfaitaire</b>		
Niveau 1	sans	141,46 €		136,02 €
Niveau 2	sans	395,85 €		380,62 €
Niveau 3	sans	649,45 €		624,47 €
<b>Renouvellement de bac de collecte</b>				
Bac Ordures Ménagères Résiduelles assimilées ou carton	sans	Facturation au coût réel d'achat par la collectivité		
Bac de collecte des déchets Fermentescibles	sans			
<b>RS «Collecte des déchets des activités saisonnières » - OMR ou collecte sélective</b>				
Redevance au nombre de conteneur	sans	(M) = N X Pmct avec Pmct = (Ct + Cc)/Ntot		
<p>M = Montant de la redevance  N Nombre de conteneurs collectés pour le professionnel (donnée collecteur- validée par le producteur.)  Ntot : Nombre total de conteneurs collectés ou d'unité de valeur pour les professionnels saisonniers.  Pmct : prix moyen d'un conteneur collecté et traité.  Cc = Coût total de collecte des OMR des professionnels saisonniers facturé par le prestataire.</p>				

Il est précisé que le principe de l'arrondi de la redevance à deux chiffres après la virgule est appliqué.

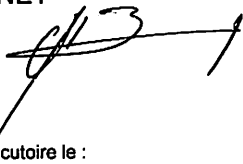
**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- Approuve les tarifs tels que présentés dans le tableau pour financer la collecte et le traitement des déchets assimilés.

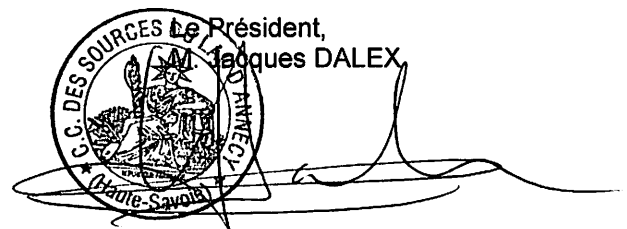
<b>Résultat du vote</b>					
Votants	29	Abstention		Exprimés	29
Pour	29	Contre			

FAVERGES-SEYTHENEX, le - 8 JAN. 2026

Le Secrétaire de séance,  
M. André BRUNET



Le Président,  
M. Jacques DALEX



Délibération rendue exécutoire le :

Affichage le :

Date de mise en ligne : 19 DEC. 2025

Copie(s) interne(s) :

- Commande publique : S. QUARD
- Techniques : O. CARQUEX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier à 2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application Télérecours citoyens sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.